

19 février 2008

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société.
- Suspension de la cotation des titres de la société.

**GENESYS**

(Eurolist)

- 1 - Le 19 février 2008, à 8 heures 15, Lehman Brothers International (Europe), agissant pour le compte de la société West International Holdings Limited (intégralement contrôlée par la société de droit américain West Corporation), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions et les obligations remboursables en actions (ORA) de la société GENESYS.

Le projet d'offre est déposé conformément à un protocole d'accord conclu le 19 février 2008 entre West Corporation et la société GENESYS.

L'initiateur et sa société mère ne détiennent à ce jour, directement ou indirectement, seul ou de concert, aucun titre de la société visée.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- au prix unitaire de **2,50 €**, la totalité des 69 882 837 actions composant le capital de GENESYS, en ce compris les actions représentées par des *American Depositary Shares (ADS)*, et la totalité des 5 242 438 actions GENESYS susceptibles d'être émises à raison du remboursement des ORA ou de l'exercice des options de souscription d'actions existantes ;
- au prix unitaire de **4,03 €**, la totalité des 175 826 ORA non cotées émises le 27 mars 2001 par GENESYS.

En application de l'article 231-9 du règlement général, l'initiateur ne donnera pas suite à son offre si le nombre d'actions apportées ne lui permet pas de détenir à l'issue de l'offre publique au moins 66,66% du capital et des droits de vote de GENESYS sur une base totalement diluée.

Pour les besoins du calcul de ce seuil de renonciation, il sera tenu compte :

- au numérateur, de toutes les actions valablement apportées à l'offre au jour de clôture de l'offre (en ce compris les actions représentées par des ADS apportées à l'offre (1)) ;
- au dénominateur, de toutes les actions composant le capital de GENESYS sur une base intégralement diluée, en ce compris les actions représentées par des ADS et les actions à émettre à raison du remboursement des ORA et de l'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions existantes soit, à la connaissance de l'initiateur, un nombre total de 75 125 275 actions.

L'offre est également soumise à la condition suspensive, prévue à l'article 231-11 du règlement général, de l'obtention de l'autorisation des autorités de la concurrence en Allemagne, aux Etats-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions GENESYS non présentées à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, et 231-16 du règlement général.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé la suspension de la cotation des actions GENESYS jusqu'à nouvel avis.
- 3 - La publication du présent avis marque le début de la période d'offre en application de l'article 231-2 4° du règlement général.

Les dispositions réglementaires relatives au fonctionnement du marché des titres ainsi que celles concernant les interventions sur ces titres sont applicables (articles 232-16 à 232-19, 231-38 à 231-41 du règlement général).

---

(1) Etant précisé que le prix offert pour chaque ADS apportée à l'offre correspondra à la contre-valeur en dollars américains de 2,50 € sur la base du taux de change euro / dollar en vigueur à une date fixée après l'annonce du résultat de l'offre.